

Etablissement public à caractère administratif
73, avenue de Paris
94160 SAINT-MANDE
Code T.V.A. de l'IGN : FR 18180067019

REPRESENTE PAR M. SEBASTIEN SORIANO, DIRECTEUR GENERAL DE L'IGN,
NOMME PAR DECRET DU 3 JANVIER 2025 (JORF DU 4 JANVIER 2025)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre relatif à la fourniture de matériel forestier de mesures pour la réalisation de levés de terrain d'inventaire forestier.

Appel d'offres ouvert passé en application des articles L2124-2, R2124-2 et suivants
du Code de la commande publique

Date limite de remise des plis :
Le lundi 30 novembre 2026 à 12h00 (heure de Paris)

Service responsable de la passation du marché :

Secrétariat Général
Service des Achats et des Marchés
Département des marchés
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé CEDEX

Le présent RC comporte 12 feuillets numérotés de 1 à 12.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, DUREE, MODE D’EXECUTION DU MARCHE ET BUDGET ALLOUE	3
ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT	3
ARTICLE 4 – VARIANTE	4
ARTICLE 5 – REMISE DU PLI	4
ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
ARTICLE 7 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L’OFFRE	9
ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L’ATTRIBUTION DU MARCHE.....	10
ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE	11
ARTICLE 10 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES ET RECOURS	11
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet la fourniture de matériels forestiers de mesures dendrométriques et topographiques, d'outillages de taille et de coupe, d'accessoires de marquage et, plus généralement, de fournitures et accessoires nécessaires à la réalisation de levés de terrain d'inventaire forestier sur l'ensemble du territoire national.

ARTICLE 2 – NATURE, MODE DE PASSATION, FORME, DUREE, MODE D'EXECUTION DU MARCHE ET BUDGET ALLOUE

NATURE, FORME ET MODE DE PASSATION :

Il s'agit d'une consultation passée en procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2, R2161-2 et suivants du Code de la commande publique.

Elle donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire avec marchés subséquents, conformément aux articles R. 2162-7 à R. 2162-12 du Code de la commande publique. L'accord-cadre ne fixe pas toutes les stipulations contractuelles : les caractéristiques précises, quantités, prix de commande, délais et, le cas échéant, modalités particulières d'exécution seront précisés lors de chaque remise en concurrence.

Les marchés subséquents pourront notamment prendre la forme d'un accord-cadre fixant toutes les conditions d'exécution des prestations et exécuté au moyen de bons de commande, dans les conditions de l'article R. 2162-8 du Code de la commande publique.

Il est conclu avec un montant minimum de 40 000 € et avec un montant maximum de 200 000 € HT sur sa durée totale, reconductions comprises.

Le présent projet retient un accord-cadre non alloti.

L'accord-cadre sera attribué à trois (3) opérateurs économiques, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres appropriées, régulières et acceptables.

Les spécifications techniques et administratives de ce marché sont définies dans le cahier des clauses particulières CCP GBM 26055.

La liste descriptive des matériels (non exhaustive) est indiquée au sein de l'annexe financière des produits ou équivalents à fournir.

DUREE ET DELAIS D'EXECUTION :

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale de vingt-quatre (24) mois à compter de sa date de notification. Il pourra être reconduit tacitement deux fois pour une période de douze (12) mois, sans que sa durée totale n'excède quatre (4) ans.

En cas de non-reconduction, l'IGN informe les titulaires au moins trente (30) jours avant l'échéance de la période en cours. La non-reconduction n'ouvre droit à aucune indemnité.

Les marchés subséquents doivent être conclus avant l'expiration de l'accord-cadre. Leur durée est fixée lors de chaque remise en concurrence. Leur exécution peut, lorsque leur objet le justifie, se poursuivre au-delà de la date d'expiration de l'accord-cadre, sans que cette possibilité puisse être utilisée pour contourner les règles relatives à la durée des accords-cadres.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PAIEMENT ET DE FINANCEMENT

Le paiement des sommes dues en exécution des prestations s'effectue suivant les règles de la comptabilité publique par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

Le marché est financé sur les ressources de l'IGN constituées d'une dotation de l'Etat et de recettes d'activités.

ARTICLE 4 – VARIANTE

Les variantes à l'initiative des soumissionnaires ne sont pas autorisées pour l'attribution de l'accord-cadre, sauf indication contraire portée dans les documents de la consultation.

Les conditions d'autorisation de variantes dans les marchés subséquents seront précisées, le cas échéant, dans chaque lettre de consultation.

ARTICLE 5 – REMISE DU PLI

Les plis doivent être déposés par voie électronique. Ils ne peuvent en aucun cas être transmis par télécopie ni par messagerie électronique.

Les offres doivent être déposées avant la date et heure limites indiquées en page de garde sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limite fixées ci-dessus ne seront pas retenus.

Les modalités d'utilisation de cette plateforme sont détaillées sur le document « PLACE - Guide Utilisateur Général - Opérateurs » téléchargeable à cette adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.EntrepriseGuide&Aide>.

Les propositions n'ont pas à être remises signées par les candidats. Le contrat sera signé par le seul attributaire de préférence par voie électronique.

Il est signé selon les modalités prévues à l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique.

Les formats de signature sont XAdES, CAAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Pendant la mise en concurrence, les [contacts](#) sont limités pour respecter l'égalité de traitement entre les entreprises candidates et la transparence de la procédure. Cependant, pour obtenir des informations complémentaires, il est possible de poser des questions à l'acheteur public avant la date limite et l'heure indiquées dans l'annonce et les documents de consultation.

Pour des raisons de transparence et de traçabilité, durant toute la procédure, les échanges avec l'acheteur se feront de manière électronique sur le profil d'acheteur. **Les candidats sont invités à alerter l'acheteur sur d'éventuelles erreurs pouvant figurer dans les documents de consultation. Dans ce cas, l'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications avant la date limite de remise des offres.**

■ Remise des offres électroniques

Les candidats doivent satisfaire aux prérequis techniques décrits par le profil d'acheteur. Les conditions d'utilisation de la plateforme telles que les formats de documents acceptés, l'organisation, le nommage et la taille totale des plis acceptés, les fonctions d'horodatage, le contrôle des logiciels malveillants peuvent être consultées sur le profil d'acheteur. Le soumissionnaire reconnaît ainsi avoir pris connaissance du guide utilisateur mis à disposition sur la plateforme des achats de l'Etat (PLACE).

La transmission des plis avant la date et heure limite de la consultation est effectuée sous la seule responsabilité des candidats. Il leur est fortement conseillé de procéder au dépôt suffisamment à l'avance avant l'heure de clôture en particulier si les plis sont volumineux.

En cas de **difficulté quant à l'envoi d'une offre**, le candidat est invité à solliciter le service d'assistance en ligne accessible depuis le lien suivant : <https://www.marches-publics.gouv.fr> rubrique « Aide ».

Le service de support est ouvert de 9h00 à 19h00 les jours ouvrés.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner aux marchés publics. Ce service est joignable au 01 76 64 74 07.

Tous les plis sont horodatés et font l'objet après dépôt d'un accusé de bonne réception délivré par le profil d'acheteur. Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les formats acceptés sont **Acrobat (.pdf), RTF (.rtf), Microsoft Word (.doc) (docx) sans macro, Microsoft Excel (.xls) (xlsx) sans macro**, suite **Libre Office**, **images GIF ou JPEG**, **documents Shape** (shp, .shx, .dbf et .prj) et **fichiers compressés ZIP** ne contenant que les formats précédents. Les présentations PowerPoint (.ppt) sont à éviter. Tout autre format utilisé dans la constitution du pli pourra entraîner le rejet de l'offre en cas d'impossibilité de lecture des documents.

L'intégralité du pli devra être téléchargée **avant** la date et l'heure limite. Aucun délai supplémentaire ne sera accordé. Une **copie de sauvegarde** pourra être envoyée, dans les mêmes délais, à l'adresse indiquée ci-dessous, sur support papier ou sur support physique électronique (CD-Rom, DVD-Rom, clé USB).

Cette copie doit être placée dans un pli scellé comportant les mentions suivantes :

« Copie de sauvegarde »
« GBM26055 »
« *Nom du candidat* »

Dans le cas où un même candidat présenterait à la fois une offre dématérialisée et une offre sur support physique non identifiable comme « copie de sauvegarde », il sera éliminé.

Les plis (copies de sauvegarde) peuvent être envoyés par tout moyen permettant d'identifier de manière certaine la date et l'heure de réception (lettre recommandée avec avis de réception postal, service de messagerie express) ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Institut National de l'Information Géographique et Forestière
Service Achats et Marchés
Département des marchés
Bât. A – Pièce 178
73 avenue de Paris
94165 Saint-Mandé cedex

Les réceptions sont assurées du lundi au jeudi de 9 heures à 17 heures, le vendredi de 9 heures à 16 heures. Les plis devront parvenir à destination à l'adresse indiquée avant les dates et heures limites pour la remise des offres indiquées ci-dessus.

Rappel :

Les pièces du dossier de candidature et d'offre ne doivent en aucun cas être toutes regroupées dans un seul fichier pdf. Chacune des pièces demandées doit faire l'objet d'un seul fichier à l'exception du mémoire technique et des annexes qui le composent.

■ Langue de rédaction des propositions et unité monétaire

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Pièces de la candidature :

A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Pièces de la candidature	Descriptif
Lettre de candidature (DC1)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE)
Déclaration du candidat (DC2)	Le formulaire à utiliser est fourni dans le dossier de consultation des entreprises (DCE) Le candidat doit renseigner les rubriques C1, E1 et F1 du DC2 et produire les renseignements demandés à la rubrique G1 du DC2. Le cas échéant, il renseigne les rubriques E3, F4, G2 et H du DC2.
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant les prestations objet du présent marché
Pouvoirs	Justification des pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise ou les membres du groupement
Chiffre d'affaires	Déclaration du chiffre d'affaires global et de la part du chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (cf. DC2/F1)
Moyens humains	Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (cf. DC2/G1)
KBIS	Extrait K-bis, numéro d'inscription au Registre de la profession ou du commerce et des sociétés
Références du candidat	Liste de références sur les trois dernières années d'exercice précisant pour chaque contrat signé, le nom et l'adresse du client, la nature des prestations, la date d'exécution, les montants HT et TTC (cf. DC2/G1) - A recenser dans un tableau
Prestations équivalentes	Une présentation détaillée des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années.
RIB	Relevé d'identité bancaire

Les informations demandées ci-dessus sont obligatoires. En leur absence, l'IGN peut demander au candidat de compléter sa candidature dans un délai approprié.

Il est utile de rappeler que conformément à l'article R2143-13, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans la candidature ou l'offre du soumissionnaire toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Pour justifier de ses capacités professionnelles et techniques, le candidat, même s'il s'agit d'un groupement, peut demander que soient également prises en compte les capacités professionnelles et techniques d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature juridique des liens existants entre cet opérateur et lui.

Les entreprises candidates nouvellement créées sont autorisées à justifier de leurs capacités techniques et professionnelles par d'autres moyens équivalents susceptibles de permettre d'apprécier leurs moyens humains et matériels.

En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Le titulaire est informé que, conformément aux règles de la commande publique et au cahier des clauses administratives applicables, l'acheteur peut limiter le recours à la sous-traitance pour des tâches jugées essentielles.

N.B. :

En cochant la case de la rubrique F1 du DC1, le candidat individuel ou chaque membre du groupement atteste sur l'honneur qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Le candidat au présent marché peut se présenter seul ou en groupement d'opérateurs économiques sous forme conjointe ou solidaire. Un groupement d'opérateurs économiques est un regroupement d'entreprises qui mettent en commun leurs moyens (économiques, financiers, professionnels, techniques) pour la passation et l'exécution du marché.

En cas de candidature groupée, il n'est demandé qu'un seul DC1 et un DC2 par membre du groupement.

Chaque membre (mandataire compris) d'un groupement conjoint renseigne la rubrique E du DC1 et fournit un formulaire DC2 renseigné (il est demandé d'utiliser les modèles de DC1 et DC2 fournis dans le DCE).

Le mandataire du groupement renseigne également toutes les rubriques du DC1 qu'il juge utile.

En cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour ses obligations contractuelles.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Pour renforcer la capacité du candidat au stade de sa candidature, le candidat individuel ou tout membre d'un groupement peut s'appuyer sur les capacités d'autres opérateurs économiques (sous-traitant, filiale, etc.).

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques en renseignant la rubrique H de son DC2 et en produisant pour chacun d'entre eux les renseignements demandés à la rubrique G1 du même DC2.

Il est précisé que chaque sous-traitant présenté par le candidat lors du dépôt de son pli doit faire l'objet d'un formulaire DC4 de déclaration de sous-traitance fourni dans le DCE ou disponible à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Ce DC4, à remettre dans le dossier d'offre précisé à l'article 5, constitue alors une annexe à l'acte d'engagement du soumissionnaire.

L'IGN n'impose pas la signature du DC4 par le soumissionnaire et le sous-traitant au stade du dépôt de l'offre. Si le document n'est pas signé, l'IGN ne demandera qu'au soumissionnaire retenu et à son sous-traitant de le signer (signature manuscrite ou électronique) lors de l'attribution du marché public.

L'IGN est libre de refuser un sous-traitant, s'il motive sa décision.

Si l'IGN ne s'y est pas expressément opposé, la notification du marché public vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement prévues.

Les candidats sont invités à remplacer les présentations générales des sociétés fournies au titre de la candidature (plaquettes, brochures...) par la fourniture de liens permettant d'accéder à ces documents sur un site internet en libre accès, ceci par souci du pouvoir adjudicateur de réduire le volume des dossiers.

Pièces de l'offre :

Pièces de l'offre	Descriptif
Acte d'engagement	L'Acte d'engagement dûment renseigné et signé du soumissionnaire*
Annexe financière	L'annexe financière dûment renseignée et signée du soumissionnaire*
Annexe commande type	La commande. Les références proposées et les prix unitaires nets HT doivent être identiques à ceux renseignés dans l'annexe financière pour les mêmes fournitures.
Mémoire technique	<p>Le mémoire technique du soumissionnaire comportant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La description des moyens mis en œuvre pour l'exécution de la prestation et des services proposés (interlocuteur dédié, description des supports client proposés et des modes de transmission des informations sur les nouveautés...), - Modalités et mise en œuvre de la garantie (durée de la garantie, facilité de renvoi des produits défectueux pour échange/réparation) et remplacement éventuels des matériels Dendromètre et Pentaprisme. <p>– Le candidat fournit les éléments et justificatifs permettant d'apprécier les caractéristiques environnementales des matériels proposés au regard de leur durabilité et de leur réparabilité.</p> <p>Les informations produites portent notamment sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la durée de disponibilité garantie des pièces détachées à compter de la livraison ; • les catégories de pièces couvertes par cette disponibilité, notamment les pièces d'usure nécessaires au maintien en service des matériels ; • l'identification des composants pouvant être remplacés séparément ; • les modalités de remplacement de ces composants ; • les modalités d'accès aux pièces détachées et aux prestations de réparation. <p>Les documents transmis doivent permettre de vérifier les engagements annoncés pour les références proposées.</p> <p>Seuls les éléments relatifs aux matériels objet de l'offre sont pris en compte pour l'évaluation du critère « Performance environnementale ».</p> <p>Les informations relatives à la politique générale de développement durable ou de responsabilité sociétale de l'entreprise ne sont pas évaluées.</p>
Catalogue ou le barème du titulaire	Le catalogue ou le barème du titulaire en cours de validité, daté et fourni sous forme numérique.

** il est rappelé que la signature de l'offre (acte d'engagement et annexe) ne pourra être exigée que du seul candidat retenu à l'issue de la procédure.*

Avertissement

✓ Tout dossier incomplet ou non conforme aux dispositions du présent RC peut entraîner l'irrecevabilité et le rejet de l'offre conformément aux dispositions de l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

✓ Le candidat renseigne intégralement l'annexe financière. Les prix indiqués comprennent tous les frais afférents à l'exécution des prestations.

✓ Par la remise de son offre, le candidat s'engage à maintenir son offre pendant le délai de validité des offres mentionné au présent RC et, en cas d'attribution, à exécuter le marché dans les conditions financières et techniques de son offre.

✓ Si le candidat auquel le marché est attribué n'a pas signé son offre lors de son dépôt, celui-ci sera invité à transmettre les actes relatifs à l'offre dûment signés, dans un délai à compter de l'envoi du courrier d'attribution via la plate-forme. Si le candidat ne peut pas produire les actes demandés dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur, le marché ne lui sera pas notifié et son offre sera rejetée.

Le candidat suivant dans le classement non encore retenu sera alors sollicité afin qu'il produise les documents nécessaires avant que le marché lui soit attribué.

ARTICLE 6 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est de cinq (5) mois à compter de la date limite fixée pour la réception des plis.

ARTICLE 7 – OUVERTURE DU PLI - APPRECIATION DE LA CANDIDATURE ET DE L'OFFRE

• **Recevabilité des candidatures :**

Les candidatures sont évaluées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières en application des articles R. 2142-1 à R. 2143-16 du code de la commande publique.

Conformément aux articles R. 2144-1 à R. 2144-7, le pouvoir adjudicateur vérifie les informations relatives aux candidatures à tout moment de la procédure et, au plus tard, avant l'attribution du marché.

- Capacités professionnelles : au regard des prestations équivalentes réalisées au cours des trois dernières années.
- Capacités techniques : au regard des moyens humains et techniques dont le candidat dispose pour l'exécution du présent marché ;
- Capacités financières : au regard du chiffre d'affaires réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles et de la déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;

L'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque membre cotraitant dispose de l'ensemble des capacités requises pour l'exécution du marché.

Conformément aux dispositions de l'article R.2144-2, s'il est constaté que des pièces sont absentes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique.

La disposition ci-dessus est une possibilité à la discrétion du pouvoir adjudicateur.

Chaque candidat est invité à porter la plus grande attention dans la constitution de son dossier de candidature.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter les candidatures incomplètes, non renseignées conformément aux dispositions du présent RC ou qui ne présentent pas les garanties suffisantes

• **Recevabilité, examen et jugement des offres :**

Les offres des soumissionnaires seront considérées comme recevables à condition de n'être ni irrégulières ni inacceptables ni inappropriées. Toutefois, pour ce qui est des offres irrégulières, l'IGN pourra, s'il le souhaite, demander aux soumissionnaires concernés de régulariser les éléments régularisables de leur offre.

Les offres recevables seront ensuite examinées et jugées au regard des éléments de réponse figurant dans l'offre technique et financière des soumissionnaires, en fonction des critères d'évaluation, notés sur 100 points de la manière suivante :

Critères et sous critères	Note
1 – Délais	15
2 – Prix	55
3 – Garantie	10
4 – Matériels proposés	10
5. Performance environnementale 5.1 Disponibilité des pièces détachées (6 points) <ul style="list-style-type: none"> • Durée de disponibilité garantie des pièces détachées à compter de la livraison ; • Étendue des pièces couvertes par cet engagement, notamment les pièces d'usure nécessaires au maintien en fonctionnement normal des matériels. 5.2 Réparabilité des matériels (4 points) <ul style="list-style-type: none"> • Identification des composants pouvant être remplacés séparément ; • Possibilité de remplacer ces composants sans remplacement complet du matériel ; • Modalités d'accès aux pièces détachées et aux prestations de réparation. 	10

Les soumissionnaires seront notés en fonction de leurs propositions sur chacun des critères mentionnés ci-dessus.

Le critère prix est apprécié sur le montant total hors taxes de la commande type jointe au présent règlement, calculé à partir des quantités estimatives fixées par l'IGN et des prix unitaires nets HT après application des remises figurant dans l'annexe financière.

Les offres sont classées par note globale décroissante ; l'accord-cadre est attribué aux trois premiers candidats, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres recevables.

ARTICLE 8 – DOCUMENTS A FOURNIR EN VUE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

L'accord-cadre sera attribué, conformément à l'article R. 2152-7 du Code de la commande publique, aux trois premiers candidats, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché dispose à la demande de l'IGN d'un délai fixé pour fournir les documents justificatifs qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus à l'article L. 2141 du Code la commande publique.

Les documents justificatifs à produire obligatoirement par l'attributaire pressenti sont les suivants :

- Une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf et datant de moins de six mois, prouvant qu'il est à jour de ses obligations de déclaration et de paiement des cotisations et contributions sociales et qu'il respecte les règles applicables en matière de lutte contre le travail dissimulé (une attestation de vigilance devra ensuite être fournie à l'IGN tous les six (6) mois jusqu'à la fin du marché.) ;
- Une attestation de régularité fiscale prouvant qu'il est à jour du paiement des impôts et taxes dus au Trésor public ;
- Un document à jour de moins de trois mois justifiant de son immatriculation à un registre professionnel (le document devra être fourni s'il n'a pas déjà été transmis ou si le document déjà transmis date de plus de trois mois, à la date de la demande de l'IGN) ;
- Le cas échéant, sur demande expresse de l'IGN, tout autre document justifiant qu'il n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique.

Si l'attributaire pressenti est un opérateur économique non établi en France, il fournira des attestations équivalentes en vigueur dans l'Etat où il est établi.

N.B. : si l'attributaire pressenti a présenté des sous-traitants, celui-ci devra également produire, pour chaque sous-traitant et pour les contrats de sous-traitance d'au moins 5 000 € HT, les documents énumérés ci-dessus ou des attestations équivalentes si le sous-traitant n'est pas établi en France.

A défaut de production de ces pièces ou en cas de dépassement du délai imparti pour leur production, l'offre du soumissionnaire concerné sera rejetée.

Dans ce cas, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après celle du soumissionnaire éliminé est sollicité pour produire les documents exigés.

ARTICLE 9 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION DU MARCHE

Si le soumissionnaire retenu produit dans le délai imparti les documents mentionnés à l'article précédent, la candidature de celui-ci sera considérée comme étant pleinement recevable.

Le soumissionnaire retenu peut devenir alors attributaire du marché.

L'attributaire du marché en devient le titulaire à réception d'une copie du marché signé des parties.

La date de notification du marché est celle de la réception de la copie.

Il sera également demandé à l'entreprise attributaire ou aux membres du groupement attributaire (et, le cas échéant, aux sous-traitants bénéficiant du paiement direct) de fournir un relevé d'identité bancaire si ce document n'a pas déjà été fourni.

ARTICLE 10 – INFORMATION DES CANDIDATS ELIMINES ET RECOURS

■ Droit à l'information

Conformément à l'article R2181-1 du Code de la commande publique, l'acheteur notifie sans délai à chaque candidat ou soumissionnaire concerné sa décision de rejeter sa candidature ou son offre.

Les candidats non retenus sont informés par courrier transmis par voie électronique sur la plate-forme PLACE.

Il appartient ensuite au candidat ou soumissionnaire évincé de demander par écrit à l'acheteur les motifs du rejet. L'acheteur doit lui répondre dans les 15 jours. Il est également possible de demander les caractéristiques et les avantages de l'offre retenue, ainsi que le nom du prestataire retenu.

■ Recours

<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits>

Saisine du juge administratif

La juridiction compétente est le Tribunal Administratif de Paris.

Tribunal Administratif de Paris

7 rue de Jouy - 75181 Paris Cedex 04

Téléphone : 01 44 59 44 00

Télécopie : 01 44 59 46 46

Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Site internet : <http://paris.tribunal-administratif.fr>

- Référé pré-contractuel : pendant le délai de suspension, les candidats évincés ou les candidats potentiels qui n'ont pas pu déposer d'offre et qui se sentent lésés par la signature du marché, peuvent saisir le juge du référé pré-contractuel dans le cadre d'une procédure d'urgence, nommée référé pré-contractuel. Cette saisine permet de suspendre la signature du marché jusqu'à ce que le juge ait statué. Dès que le marché est signé, ce référé devient irrecevable.

- Référé contractuel : Le référé contractuel est une procédure d'urgence intervenant après la signature du marché. Néanmoins, le référé contractuel n'est pas possible lorsque :

- dans le cadre d'un référé pré-contractuel, l'acheteur public a respecté la suspension et s'est conformé à la décision rendue par le juge,
- avant toute signature d'un contrat dont la passation n'est pas soumise à une obligation de publicité préalable ou passée selon une procédure adaptée (Mapa), l'organisme public a publié un avis d'intention de conclure.

- Autres recours :

Recours gracieux : tout candidat évincé peut demander par écrit, soit à l'acheteur public qui a pris la décision de rejet, soit à son autorité supérieure, de reconsidérer la signature du marché, en présentant les arguments de droit et de fait qui justifient sa demande. L'administration a 2 mois pour y répondre et le silence gardé vaut rejet.

Recours contre la décision : ce recours est mentionné dans la décision de rejet. Dès que le marché est signé, ce recours ne peut plus être employé.

Recours contre le contrat : ce recours, issu de la jurisprudence du Conseil d'État, est directement dirigé contre le marché et permet d'en obtenir l'annulation partielle ou complète, la résiliation ou d'obtenir des indemnités. Le délai pour l'introduire est de 2 mois à partir de la publication de la publicité de la conclusion du marché.

■ Règlement à l'amiable des litiges

Les parties peuvent soumettre les différends qui les opposent au Médiateur des entreprises (<https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises/marches-publics-entreprises>), au Comité consultatif de règlement amiable des différends compétent (articles R2197-1 à D2197-22 du Code de la commande publique) ou à la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités - DREETS (<http://dreets.gouv.fr>).

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

L'acheteur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres, la date d'envoi de la modification faisant foi. Si ces modifications interviennent plus tardivement, elles pourront, compte tenu de leur nature, donner lieu à un report de la date limite de remise des offres. L'acheteur informera les candidats de cet éventuel report. Les candidats devront répondre uniquement sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet. Par ailleurs, si la date limite de remise des offres devait être décalée dans le temps, les règles resteraient semblables.

Les demandes de renseignements d'ordre administratif et technique sont formulées via l'onglet « Question » de la consultation sur la plate-forme, au plus tard six 8 jours calendaires avant la date de remise des offres. Seules sont traitées les questions déposées sur la plate-forme.

Le candidat rédige sa question ou joint un document contenant ses questions. La réponse est adressée en temps utile, à tous les candidats ayant retiré le DCE, au plus tard quatre 6 jours calendaires avant la date limite de remise des offres.